" Auto Ecole "

Organisme concerné

Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau (direction de la sécurité des transports routiers)

Références Juridiques

 Le décret n° 2-69-351 (4 avril 1970) fixant les conditions d'exploitation des voitures de location sans chauffeur

Dossier de la demande

Pieces à fournir:

- 1. Une demande manuscrite
- 2. Un acte de naissance
- 3. Une copie de la carte d'identité nationale
- 4. Trois photos
- 5. La fiche anthropométrique
- 6. La liste des moniteurs titulaires d'un diplôme de qualification professionnelle d'enseignement de la conduite

Dossier technique (après l'accord préalable) :

- 1. Une copie légalisée de l'attestation d'enregistrement au Registre de Commerce
- 2. Une copie légalisée de l'attestation d'enregistrement au Registre de l'impôt professionnel
- 3. Une copie légalisée de l'attestation délivrée par le bureau sanitaire municipal
- 4. Le plan du local certifié par l'autorité locale compétente
- 5. Une copie de la carte grise
- 6. L'attestation de propriété du local ou contrat de bail
- 7. Le contrat de travail légalisé avec un moniteur de conduite titulaire du diplôme de qualification professionnelle de conduite

Où déposer la demande?

- La Direction de Sécurité du Transport Routier.

Source:

http://www.equipement.gov.ma/Transport-routier/Enseignement-de-laconduite/Pages/presentation-du-cahier-de-charges-auto-ecole.aspx